



COMMISSION RÉGIONALE STATUT DES EDUCATEURS

Séance restreinte du 09/10/2019
Siège de LISIEUX

PROCÈS-VERBAL N°6

Nombre de membres :

- En exercice : 11

- Présents : 8

- Excusés : 3

Date de convocation : 02/10/2019

Étaient présents :

M. RAHO, Président
M.CROCHEMORE, Secrétaire
MM. BRETOT (UNECATEF), CARLU, CHANCEREL (GEF),
MONTAGNE (DTR), ROBERGE, ROINOT.

MME GARCIA, secrétaire LFN.

Étaient excusés :

MM. GUERRIER, GUILLOU, MABIRE (GEF)

RETOUR TABLEAU DESIGNATION – CLUBS N'AYANT PAS REPONDU AU 2 OCTOBRE

Régional 2 SENIORS F groupe A :

- OLYMPIQUE PAVILLY (500223)
- US SAINT JEAN DU CARDONNAY FRESQUIENNES (581927)
- AS CANTON D'ARGUEIL (542524)

Régional 2 SENIORS F groupe B :

- FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST (581927)
- FC GISORS VEXIN NORMAND 27 (580568)
- GRAND QUEVILLY FC (514839)

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR





Régional 2 SENIORS F groupe C :

- HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT (520307)
- AS TROUVILLE DEAUVILLE (500058)

Régional 2 SENIORS F groupe D :

- US DUCEY ISIGNY (501651)
- - FOOTBALL MIXTE CONDE EN NORMANDIE (560217)

Régional 2 SENIORS F groupe E :

- US SAINTE CROIX SAINT LO (515675)
- US GAVRAYENNE (519303)

Régional 2 SENIORS F groupe F :

- FC BAYEUX (547671)

Régional Féminin U18 F :

- HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT (520307)

Régional Féminin U16 F groupe A :

- FC LE TRAIT DUCLAIR (553038)

Régional Féminin U16 F groupe B :

- FC FEMININ PLATEAU EST (781317)
- ROUEN SAPINS FC GRAND MARE (553985)

Régional Féminin U16 F groupe C :

- FC BAYEUX (547671)

Régional Féminin U16 F groupe D :

- ES COUTANCAISE (500476)
- US DUCEY ISIGNY (501651)

Régional 3 U18 groupe A :

- AS TOURLAVILLE (510729)
- LA BREHALAISE (519756)





Régional 3 U18 groupe B :

- AV DE MESSEI (525898)
- JS TINCHEBRAY (530670)
- LC BRETTEVILLE SUR ODON (532116)

Régional 3 U18 groupe C :

- SC HEROUVILLAIS (520839)
- INTERODON FC (581408)
- FC MUANCE (582313)

Régional 3 U18 groupe D :

- CMS OISSEL (500286)

Régional 3 U18 groupe E :

- FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (500307)
- GRPT MOULIN D'ECALLES (564174)
-

Régional 3 U18 groupe F :

- OLYMPIQUE PAVILLY (500223)
- CANY FC (500445)
- USC MEZIDON FOOTBALL (550222)

Régional 2 U16 groupe A :

- FC BAYEUX (547671)

Régional 2 U16 groupe B :

- CMS OISSEL (500286)

Régional 2 U16 groupe C :

- AL DEVILLE MAROMME (500459)
- HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT (520307)

Régional 1 U15 groupe C :

- CMS OISSEL (500286)





Régional 2 U15 groupe A :

- SC HEROUVILLAIS (520839)
- AS TOURLAVILLE (510729)

Régional 2 U15 groupe B :

- AS TROUVILLE DEAUVILLE (500058)

Régional 2 U15 groupe C :

- HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT (520307)
- ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE (581682)
- OLYMPIQUE PAVILLY (500223)

Régional 2 U15 groupe D :

- FC GISORS VEXIN NORMAND 27 (580568)
- CMS OISSEL (500286)
- AL DEVILLE MAROMME (500459)

Régional 1 U14 groupe A :

- FC BAYEUX (547671)

Régional 1 U14 groupe B :

- AL DEVILLE MAROMME (500459)
- FC GISORS VEXIN NORMAND 27 (580568)





RAPPEL PRINCIPES DESIGNATIONS ET PRESENCE (ARTICLES 6 & 8 ANNEXE 8)

Conformément à l'article 6 de l'annexe 8 des RG LFN, les clubs disposent d'un délai de 30 jours francs à compter de la date du 1^{er} match de championnat pour désigner un entraîneur titulaire du diplôme requis pour la division. A ce jour, la commission constate que des clubs n'ont pas satisfait à cette obligation. Par conséquent, passé ce délai de 30 jours, ces clubs seront sanctionnés d'un point par match joué en infraction jusqu'à régularisation, sans que le nombre de points retirés n'excède la moitié du nombre de matchs du championnat disputé.

Conformément à l'article 8, à l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article 6, les éducateurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence « Technique Nationale », « Technique Régional », « Educateur Fédéral » ou « Animateur Fédéral ».





RAPPEL DES OBLIGATIONS

DIVISION	DIPLOME REQUIS	LICENCE TECHNIQUE
U16 Régional 1	Titulaire du BMF	Technique Régionale
U16 Régional 2	Titulaire du CFF3 ou CFF2	Educateur Fédéral
U15 Régional 1	Titulaire du CFF2	Educateur Fédéral
U15 Régional 2	Titulaire du CFF2	Educateur Fédéral
U14 Régional	Titulaire du CFF 2	Educateur Fédéral
Seniors F Régional 1	Titulaire du CFF3	Educateur Fédéral
Seniors F Régional 2	Titulaire du CFF3 ou CFF2	Educateur Fédéral
U18 F Régional	Titulaire du CFF3 ou CFF2	Educateur Fédéral
U16 F Régional	Titulaire du CFF3 ou CFF2	Educateur Fédéral

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.

PROCHAINE REUNION

Mercredi 16 octobre à LISIEUX à 18H30

Le Président
Nasr-Eddine RAHO

Le Secrétaire
Damien CROCHEMORE

